



BILAN D'ACTIVITÉ

**Signalements, déviations et
sinistralité**

ACTIONS 2013 - 2023



Ce recueil reflète l'activité du Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.), entre 2013 et 2023, dans la gestion de l'ensemble des signalements reçus. Il retranscrit les différents types d'écarts constatés et/ou signalés, ainsi que les actions menées par le R.O.F. pour y répondre.

Chaque suivi de dossier exprime des éléments qui découlent de l'absence de réglementation structurant l'ostéopathie. L'hétérogénéité des profils des praticiens, l'absence de structure de gouvernance faisant autorité, les sollicitations institutionnelles, la désorientation des patients sans interlocuteur clairement identifié... conduisent à retrouver un très large spectre de sujets traités.

Depuis quarante-trois ans, le R.O.F., démontre son savoir-faire et sa réactivité d'actions et ce, avec un volume de sollicitations qui ne cessent de croître.

Le R.O.F. est reconnu comme un interlocuteur faisant référence pour accueillir ces requêtes, sans être pour autant défini comme l'institution qui rassemble et fédère tous les ostéopathes. L'effectif des praticiens croît continuellement depuis plus de 15 ans et les signalements suivent la même courbe.

L'ostéopathie doit désormais se doter de moyens à la hauteur de l'engouement qu'elle suscite, pour pouvoir grandir en garantissant d'une façon primordiale la sécurité du patient.

Les résultats affichés sont le fruit des capacités du R.O.F. à répondre à toutes les demandes formulées, grâce à sa structuration.

Les tableaux de cette étude présentent l'essentiel des signalements reçus et l'ensemble des réponses adaptées apporté par le R.O.F. Une grande majorité des solutions a pu être apporté directement par le R.O.F. mais aussi conjointement et simultanément avec le concours d'organismes compétents que le R.O.F. a sollicités pour optimiser les réponses et avec lesquels il a noué des partenariats. Le traitement des affaires au plus juste reste notre seule finalité.

La confidentialité des différentes procédures et signalements est respectée, les éléments présents sur ce document ne le sont qu'à des fins statistiques. Il est important de préciser que ces résultats sont le reflet d'une réalité partielle car limitée à notre unique action et que le R.O.F. agit dans le cadre unique de l'engagement bénévole de ses administrateurs et de ses salariés. Même s'il est à noter qu'à travers les liens de confiance noués avec nos différents interlocuteurs (institutions, justice, police, etc...) nos actions liées aux signalements reçus ont progressé de manière exponentielle depuis 4 ans.

Nous considérons qu'à partir de 2015, le R.O.F. a développé des outils et des compétences lui permettant de prendre en compte, de manière plus assurée, les signalements reçus.



QUELS SONT LES SUJETS DE SIGNALEMENTS ?

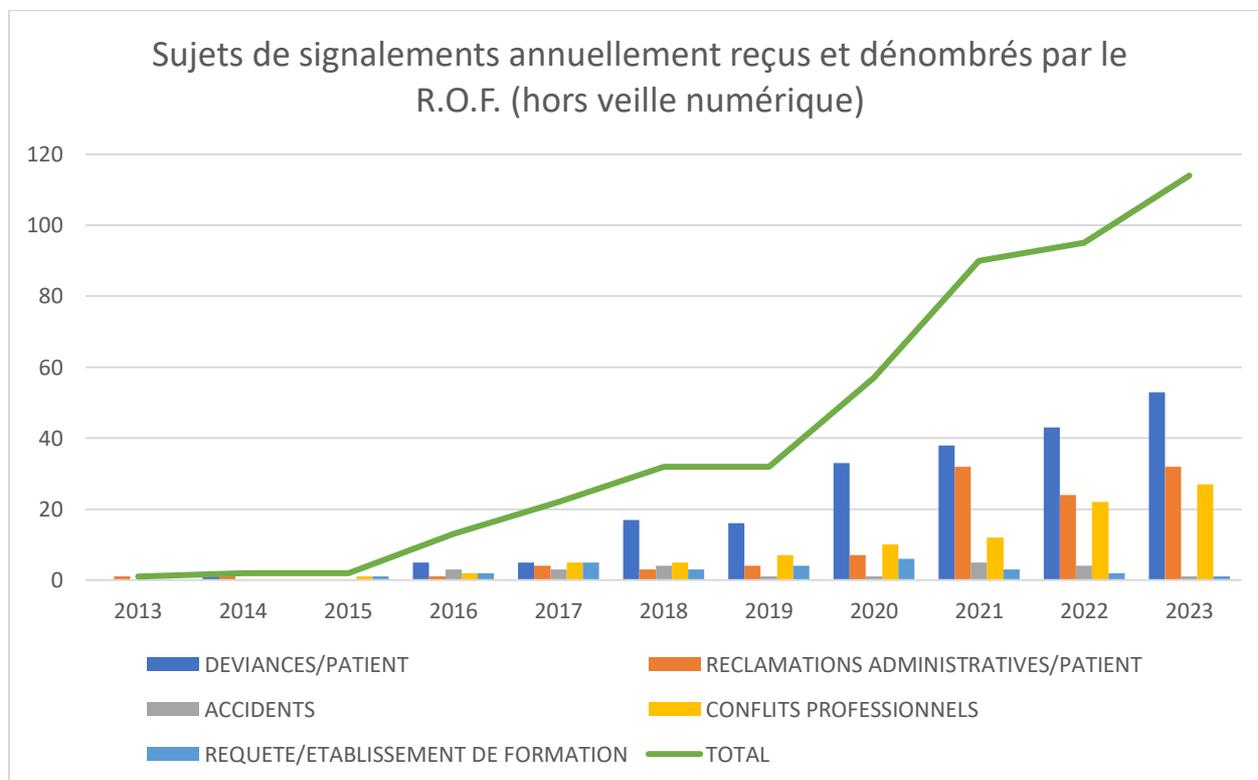
Nous constatons que l'évolution du nombre de signalements est croissante et constante.

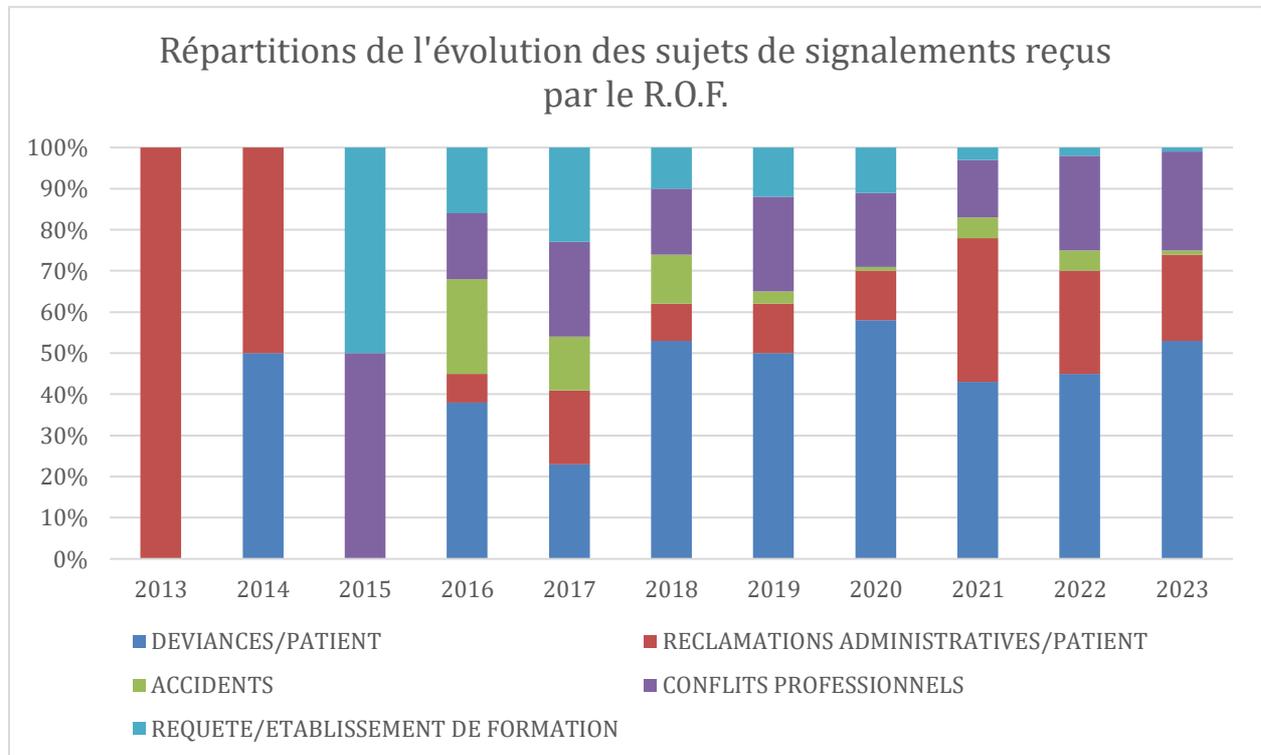
Le nombre de signalements (hors veille informatique) a doublé en trois ans et a été multiplié par 5 depuis 2017 (passant de 22 à 114).

Les attitudes déviantes envers les patients restent majoritaires et toujours prédominantes d'année en année (de cinq en 2016/2017 à cinquante-trois en 2023). Leur proportion passe de 38 % à 53 % des signalements en sept ans, dix fois plus nombreux en volume.

Les conflits entre professionnels connaissent également une évolution majeure (treize fois plus nombreux entre 2016 et 2023, de 2 à 27 conflits). Cependant, des arbitrages entre confrères demandent à être actés pour clore les différends et ces procédures peuvent être longues.

Il est à noter que les sinistres en termes d'aggravation de l'état de santé physique des patients restent très faibles en proportion mais aussi et surtout en nombre. Un seul cas est recensé en 2023.





Focus sur la veille informatique mise en place par le Registre des Ostéopathes de France

C'est un outil d'alerte. Elle permet d'être averti de tous les sujets et articles, publications ou informations en lien avec l'ostéopathie et plus précisément sur des sujets éthiques, déontologiques et sur la sécurité du patient.

Cette veille pro-active s'ajoute à la veille active résultante des signalements reçus via les différents interlocuteurs (patients, professionnels, justices, police, ministères).

LES SIGNALEMENTS : Informations complémentaires

Certains comportements individuels nuisent à la bonne information du public.

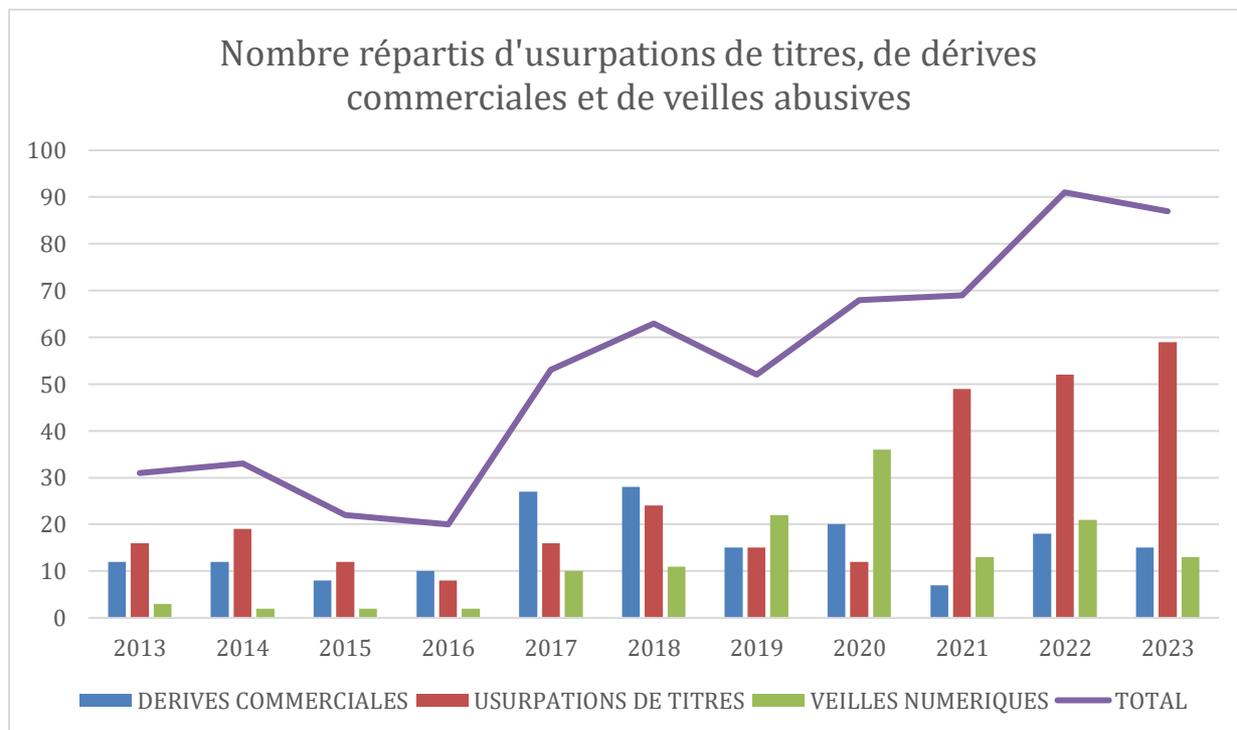
En effet, l'usurpation du titre d'ostéopathe et l'affichage de l'ostéopathie comme une discipline commerciale, sèment non seulement le doute aux yeux des patients, mais risquent de mettre en danger leur santé. Il nous apparaît essentiel de les recenser et de les dénoncer pour éradiquer ces abus.

Les dérives commerciales signalées sont constantes en nombre mais diminuent en proportion de l'ensemble des signalements.

Il est à noter un pic d'alertes numériques en avril 2020 pendant la première phase de confinement contre la Covid-19.

En revanche, **les signalements d'usurpation du titre, sont quant à eux, en nette progression.** Le nombre de signalements de ce type a été **multiplié par cinq** entre 2020 et 2023.

Malgré un usage du titre censé être protégé depuis la promulgation de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002, nous constatons que les porteurs frauduleux du titre d'ostéopathe sont encore bel et bien présents et en nombre croissant.



LES DIFFERENTES SOURCES DE SIGNALEMENTS

En parallèle de la veille numérique (définie en page 4) mise en place par le Registre des Ostéopathes de France, le recueil des données et des sollicitations émane d'horizons divers.

Le volume des signalements est en croissance régulière : + 365% en cinq ans !

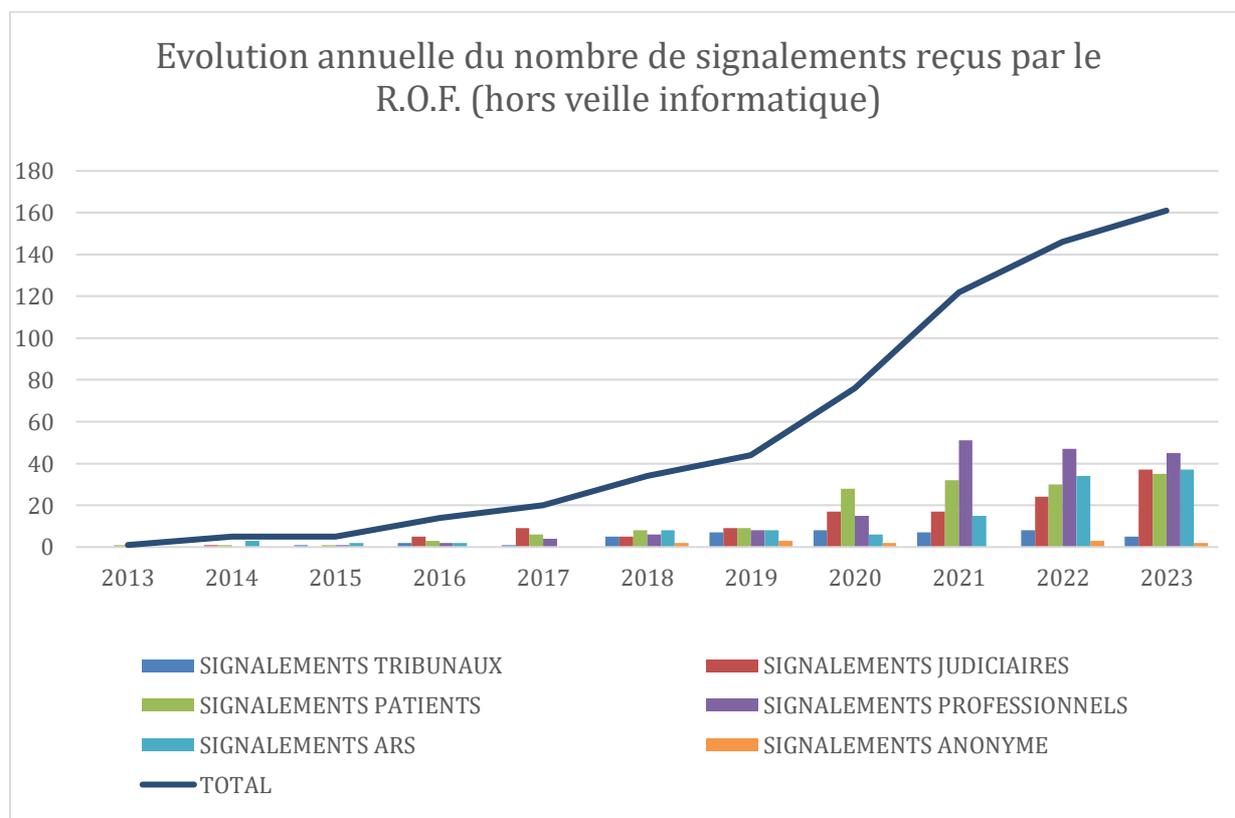
14 signalements reçus en 2016 pour 161 en 2023.

La répartition évolue puisque les patients et les professionnels sollicitent en toute confiance le R.O.F pour ses démarches référentes. Les sources professionnelles incluent certes les praticiens mais aussi les mutuelles et autres assurances...

Les considérations reçues des instances judiciaires et des tribunaux, également croissantes et spontanées, confirment cet état de fait.

7 signalements reçus en 2016 pour 42 en 2023.

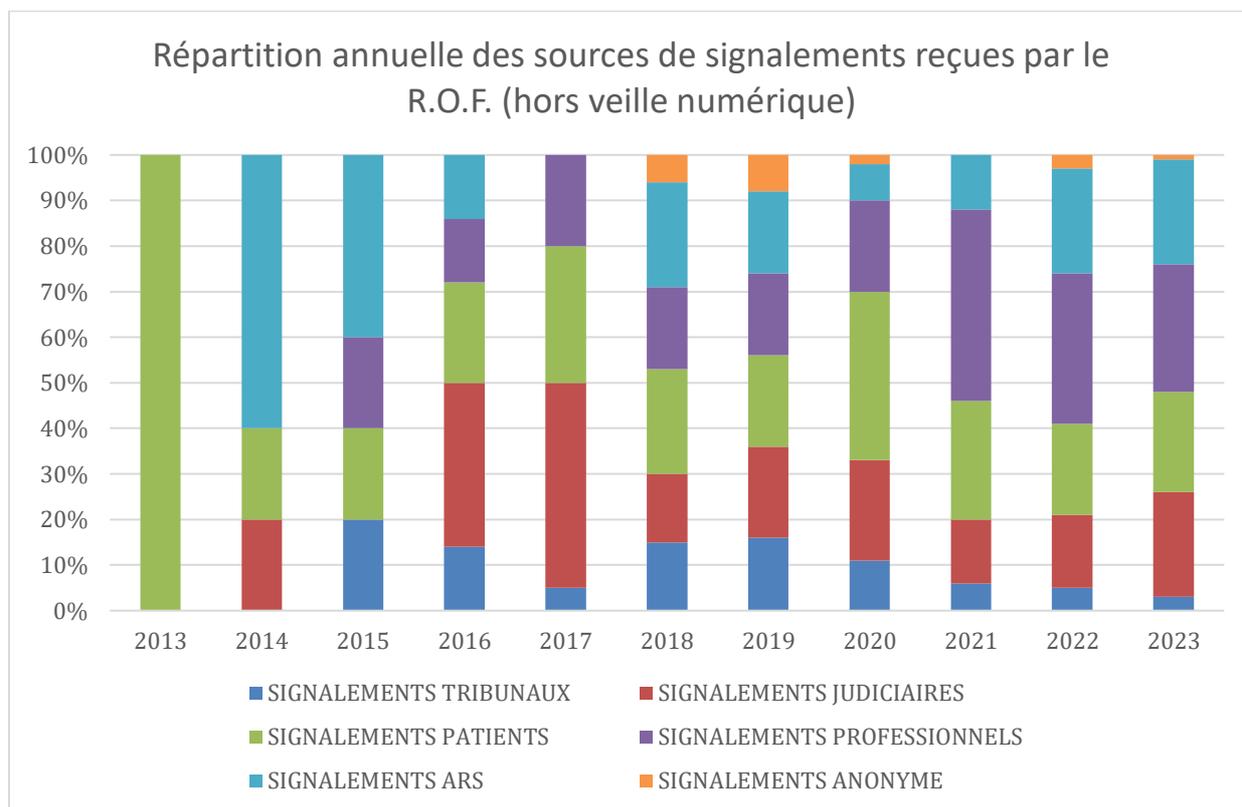
La forte croissance des sollicitations de la part des administrations et des professionnels cette année confirme le rôle essentiel du R.O.F., présent à défaut d'autre interlocuteur disponible.



Il semble, à ce sujet, que le R.O.F. soit désormais reconnu comme une entité compétente pour répondre aux demandes formulées par l'ensemble des institutions.

Ce sont les professionnels et les patients qui ont désormais bien intégré cette nécessité d'avoir recours à un organisme centralisateur et compétent pour traiter leurs requêtes.

Les Agences Régionales de Santé restent quant à elles, évidemment, un maillon omniprésent.





VERS QUELS INTERLOCUTEURS LE R.O.F. ORIENTE-T-IL SES ACTIONS ?

Face aux sollicitations, le R.O.F. ordonne et met en place des actions permettant de mener à bien ses missions en alertant les interlocuteurs compétents pour appuyer l'intervention du R.O.F.

La croissance constante du nombre de sollicitations a permis au R.O.F. de mettre en place efficacement des réponses adaptées pour chacune d'elles.

Les actions simples ainsi définies, sont entre autres domaines, la délivrance de documents, d'informations, de conseils « usuels », d'études diverses..., sans la nécessité obligatoire d'un suivi.

Il est important de préciser que les services dédiés aux adhérents du R.O.F. ne sont pas comptabilisés dans ce recueil de données. Toutes les sollicitations administratives, comptables et de conseils spécifiques au fonctionnement du R.O.F. de la part de ses membres ne sont pas non plus incluses dans les chiffres comptabilisés dans ce document.

Zoom sur l'INMD

Le R.O.F a développé ses compétences en termes de règlement amiable, via l'évolution de ses différentes commissions de médiation. En effet, initialement dévolue à ses seuls membres, cette instance devenue désormais Instance Nationale de Médiation et de Discipline (-INMD-) est ouverte depuis 2018, à tous les professionnels. Elle se veut référente grâce à la formation de haut niveau des membres qui y siègent.

C'est une des raisons pour lesquelles le nombre d'affaires directement traitées par le R.O.F est important (en priorité via la « résolution amiable » du litige). Ceci, en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le printemps 2019, en lien avec la *loi du 23 mars* (de cette même année) sur *la simplification des procédures juridiques civiles*.

Les règlements des litiges pénaux (de plus en plus nombreux) restent quant à eux, exclusivement des prérogatives attribuées et dédiées aux tribunaux compétents.

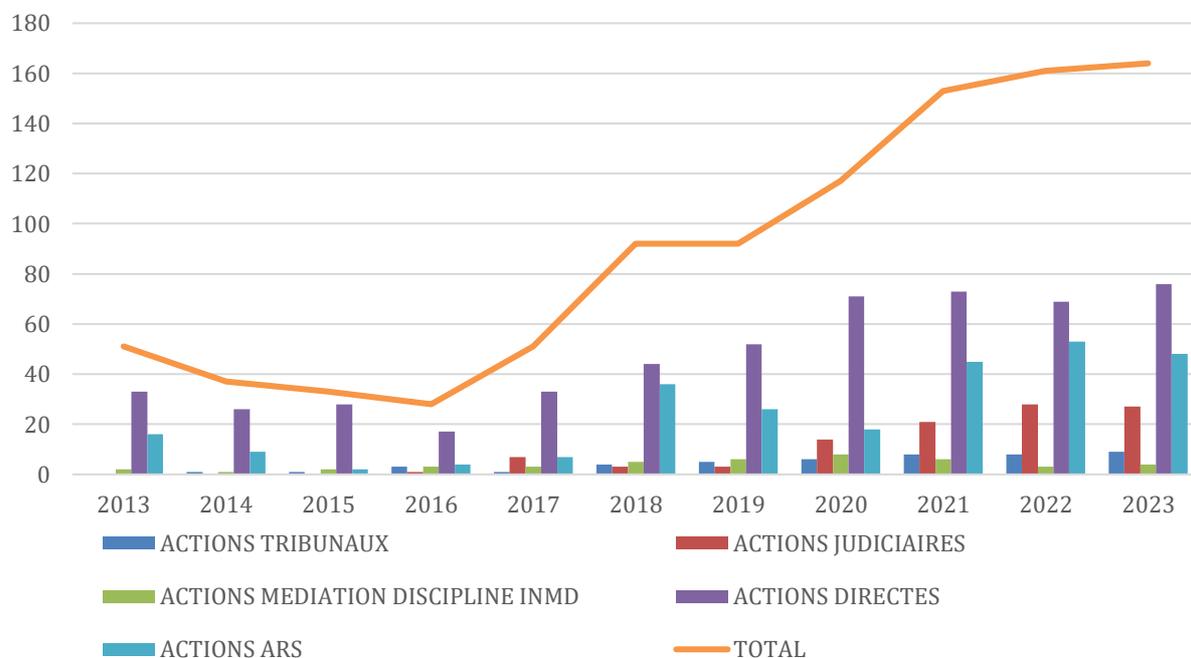
Le renvoi vers ces derniers a été considéré comme nécessaire dans certains cas.

À noter que le R.O.F. est amené à se porter partie civile dans certaines affaires pour deux raisons fondamentales : défendre les patients et renforcer la profession d'ostéopathe. Ces deux piliers sont au cœur de la mission du R.O.F. (pour en savoir plus : [zoom juridique Partie Civile](#))

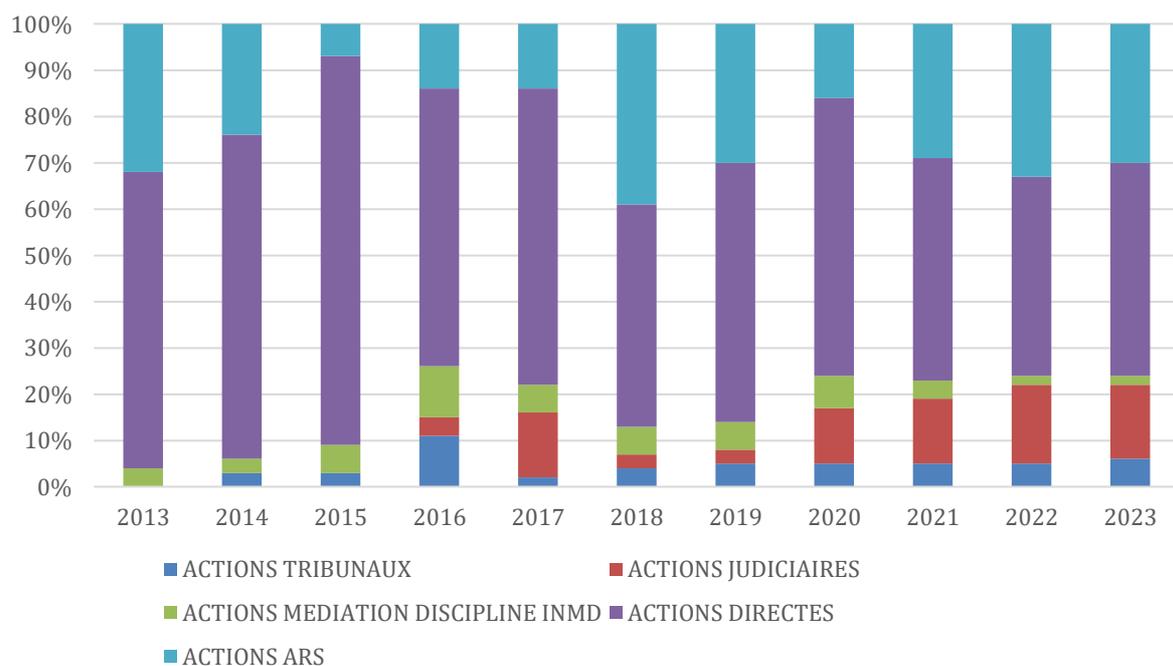
La proportion des actions traitées par le Registre des Ostéopathes de France ne cesse de croître (600% en 7 ans), non seulement en raison du nombre de signalements croissants, mais aussi, en plus d'avoir acquis une expérience désormais reconnue, parce qu'il s'est doté de compétences adaptées. Tout comme sa capacité à réorienter avec efficacité vers les instances judiciaires les requêtes d'ordre pénal notamment.



Évolution annuelle des actions menées par le R.O.F.



Répartitions des actions menées par le R.O.F.

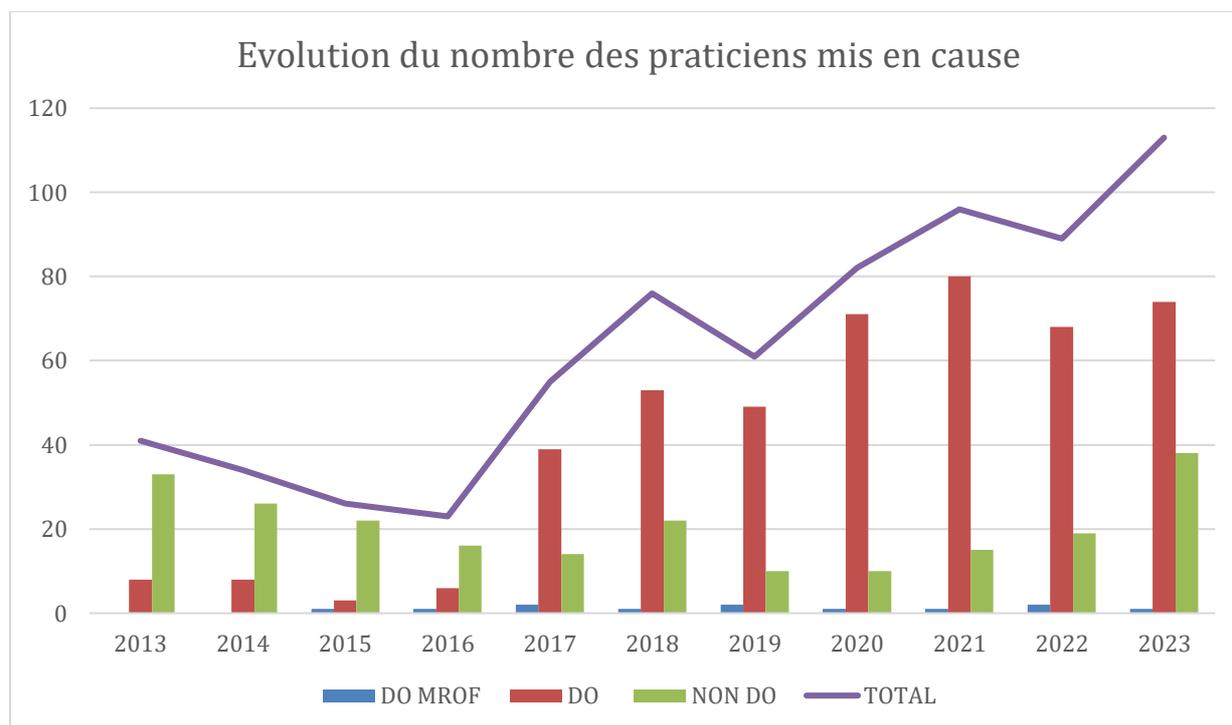


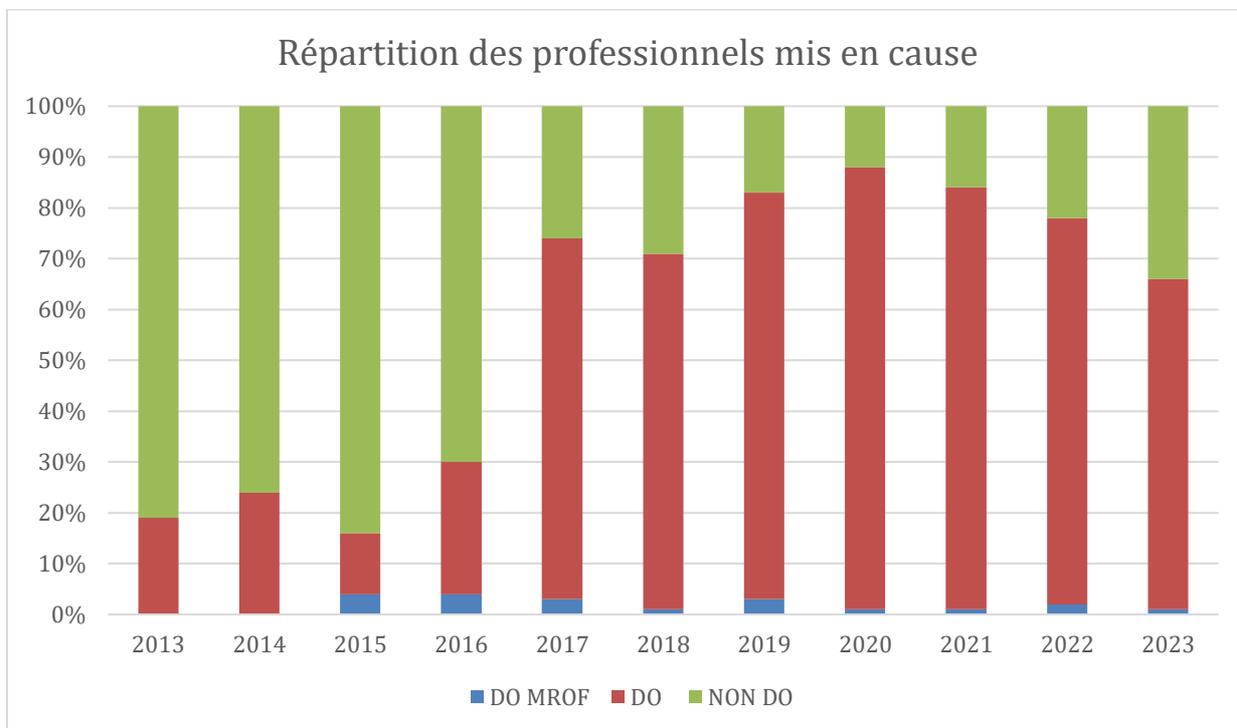
QUI SONT LES OSTÉOPATHES MIS EN CAUSE ? SONT-ILS TOUS VÉRITABLEMENT OSTÉOPATHES ?

La proportion d'ostéopathes mis en cause croît avec l'évolution démographique de la profession.

Les praticiens n'étant pas porteur du titre d'ostéopathe, donc n'étant pas autorisés à pratiquer l'ostéopathie sont impliqués dans 12% des litiges en 2020 **pour 34% en 2021, soit près de 3 fois plus**, alors que cette proportion avait tendance à baisser ces dernières années.

Les membres du Registre des Ostéopathes de France (DO MROF ne sont concernés qu'en faible proportion de signalements (2%).







CONCLUSIONS

Être professionnel de la santé, c'est s'astreindre à une rigueur déontologique à observer à l'égard des patients. On attend donc, de l'ostéopathe, une attitude empreinte de dignité, d'attention et de réserve, excluant toute relation ou déviance mettant en cause l'intégrité de la personne à laquelle les soins sont prodigués. C'est une obligation morale, éthique, déontologique et légale.

Le recueil des données précédentes, ainsi que leur synthèse, restent, le reflet de l'actualité recensée durant ces dix dernières années au sein du Registre des Ostéopathes de France.

Dans sa volonté de soutenir et de justifier la nécessité de la création d'une instance faisant autorité en ostéopathie, le R.O.F. en 2015, avait décidé de structurer l'ensemble des données dont il était déjà détenteur, pour démontrer la pleine cohérence de ce projet.

Celle-ci démontre désormais que face aux écarts éthiques émanant de professionnels toujours plus nombreux, les actions menées par le R.O.F. attestent de la haute nécessité de sensibiliser les Pouvoirs Publics. Ce document a été élaboré à ces fins.

Il doit favoriser la prise de conscience de l'urgente nécessité d'encadrer l'exercice professionnel.

La nécessité de la création d'une structure de gouvernance devient désormais indispensable. Elle permettrait :

- l'arbitrage de l'ensemble des litiges,
- l'assainissement de l'environnement professionnel de l'ostéopathie,
- d'assurer la sécurité de la prise en charge des patients,
- la protection des intérêts de cette discipline.

Cela garantirait aux patients la sécurité des pratiques, d'une part, mais aussi et surtout, cela imposerait à tous les ostéopathes, sans distinction, le respect de la déontologie fondamentale que l'on est en droit d'attendre de la part des professionnels de la santé.